



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Élection syndicale des salariés des TPE
et des employés à domicile**

**Mode d'emploi
de votre kit
de communication**



Rappel de nos objectifs

Un objectif primaire : **faire voter.**

Deux objectifs qui en découlent :

Faire savoir

Pourquoi une élection syndicale pour les salariés de TPE et de particuliers employeurs ?
Qui ? Quand ? Comment ? Pour quels bénéfices ?

Faire agir

- Inciter les salariés à vérifier leurs informations personnelles du 2 au 27 septembre 2024.
- Inciter les salariés à voter du 25 novembre au 9 décembre 2024, en ligne ou par courrier.

Les salariés de TPE et employés à domicile **en chiffres :**

Plus de **5**

millions
de votants
potentiels

3

millions
de structures

9%

du PIB français

7 secteurs prioritaires, aux enjeux différents selon le taux de participation et le volume de salariés :



BTP



Hôtels Cafés
Restaurants



Services
automobiles
et transports
routiers



Commerces
de détail



Employés
de bureaux



Sanitaire
et social



Employés
à domicile

Des secteurs à fort volume de votants, avec un faible taux de participation en 2021

Un secteur à fort volume de votants et fortement mobilisé en 2021

Un kit clé en main pour mobiliser vos réseaux et valoriser ce scrutin

Des supports de communication prêts à l'emploi



Des éléments de langage clés en main pour solliciter vos interlocuteurs



À diffuser à partir du 02 septembre 2024

- Un dépliant d'information pour les salariés
- Une infolettre de mobilisation pré-rédigée
- Une signature de mail
- Une infographie générale
- Trois infographies thématiques
- Sept affiches sectorielles
- Un kit réseaux sociaux composé de :
trois carrousels pédagogiques, sept carrousels sectoriels et des propositions de messages pour chacun



À diffuser à partir du 04 novembre 2024

- Deux spots radio
- Sept annonces presse
- Sept déclinaisons DOOH
- Une vidéo motion design
versions 1 minute et 30 secondes

Téléchargez le kit de communication

Modalités d'utilisation :

Vous pouvez utiliser les outils de ce kit sans limite de temps à partir des dates de diffusion indiquées : il y a une date en septembre et l'autre en novembre.

Merci de n'en altérer ni la forme ni le fond.

Ces outils sont à votre disposition pour une utilisation dans vos supports de communication.

Pour maximiser l'impact de cette campagne, relayez-les auprès de vos publics.

Chaque acteur et relai compte

Nos conseils pour déployer votre kit

1. **Déposer le dépliant** au niveau des points d'information.
2. **Déployer les affiches** au niveau de vos entrées, points d'accueil et d'information.
3. **Poster les infographies** sur votre site internet ou celui de partenaires, dans les newsletters.
4. **Poster l'infolettre de mobilisation** sur les sites internet partenaires et la partager dans votre newsletter.
5. **Publier les posts réseaux sociaux ou les partager** pour diffusion sur les comptes de vos partenaires (mairies, préfectures, fédérations professionnelles...).
6. **Diffuser la vidéo motion** sur vos écrans d'accueil, votre site internet ou vos réseaux sociaux.
7. **Adopter la signature mail** et inciter les collègues et relais à l'ajouter également (en particulier, ceux qui correspondent régulièrement avec des salariés).
8. **Diffuser le kit en interne et auprès de vos partenaires externes** afin de relayer le message vers les électeurs. Préciser ce que vous attendez des partenaires que vous sollicitez : impression, affichage, publication d'un article, d'une bannière sur leur site, etc.

Les outils livrés en septembre

À diffuser à partir du 02 septembre 2024

Le dépliant

Envoyé par courrier postal
aux électeurs début septembre

- Format fermé 100mmx210mm
Format ouvert 297mmx210mm
- Usage imprimé uniquement



Le dépliant est destiné aux salariés des TPE et employés à domicile.

Il fait la pédagogie de l'élection (qui peut voter, pourquoi voter, comment voter) et rappelle le calendrier des grandes étapes du scrutin.

Afin de toucher un maximum de personnes, vous pouvez les disposer aux endroits de contact avec le public : points d'accueil, guichets, distribution lors d'événements, etc.

La signature de mail

1180x166 px

Une signature mail pour valoriser l'élection et rappeler les dates du scrutin.

Salariés d'une entreprise
de moins de 11 personnes
ou employés à domicile

VOTEZ

pour le syndicat
qui fera valoir vos droits

DU 25 NOVEMBRE
AU 9 DÉCEMBRE 2024
par courrier ou en ligne
sur election-tpe.travail.gouv.fr

Salariés d'une entreprise de moins de 11 personnes et employés à domicile

CHOISISSEZ le syndicat qui fera valoir vos droits

Qui peut voter ?

- Les salariés ou apprentis d'une très petite entreprise (entreprise de moins de 11 salariés) et les employés à domicile
- en CDI, CDD ou contrat d'apprentissage en décembre 2023
- qui ont 16 ans révolus au 25 novembre 2024
- quelle que soit leur nationalité

Pourquoi voter pour un syndicat ?

Pour être représenté lors des négociations de la convention collective

Pour être conseillé sur mes droits et accompagné dans mes démarches

Pour être défendu au conseil des Prud'hommes

Quand voter ?

Du 25 novembre au 9 décembre 2024

En ligne sur le site election-tpe.travail.gouv.fr ou par courrier grâce au bulletin papier et à l'enveloppe préaffranchie.

C'est simple, rapide et confidentiel !

L'infographie générale

- Format A4
- Usage digital uniquement site internet, extranet, intranet, newsletter, etc.

L'infographie permet de présenter en une page les informations clés autour du scrutin :

- Pourquoi voter ?
- Qui peut voter ?
- Quand voter ?

Les infographies thématiques

- Format A4
- Usage digital uniquement site internet, extranet, intranet, newsletter, etc.

Les infographies thématiques présentent de façon didactique et détaillée les informations clés autour du scrutin :

- Pourquoi voter ?
- Comment voter ?
- Calendrier de l'élection

Pourquoi voter à l'élection syndicale

des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ?

Voter pour faire valoir mes droits !

Salarié ou apprenti d'une très petite entreprise (entreprise de moins de 11 salariés) ou du particulier employeur, en votant je contribue à désigner le syndicat qui me représentera, me conseillera et me défendra dans le cadre de mon travail.

Je vote pour être mieux représenté

- pour négocier la convention collective qui régit mes conditions de travail (salaires, primes, temps de travail, congés, formations, etc.)
- dans les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles (CPR), qui me conseillent et m'informent sur mes droits.

Je vote pour être mieux conseillé et accompagné

- Sur mes droits en tant que salarié de TPE ou employé à domicile.
- Sur les évolutions qui concernent ma branche professionnelle.
- Sur les démarches à effectuer auprès de mon employeur.

Je vote pour être défendu

au sein des conseils de prud'hommes, par les conseillers que j'ai contribué à désigner.

Pour en savoir plus rendez-vous dès maintenant sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

Votes du 25 novembre au 9 décembre 2024

C'est simple, rapide et confidentiel !

Comment voter à l'élection syndicale

des salariés des très petites entreprises et employés à domicile ?

Dès le 2 septembre, je vérifie mes informations personnelles

J'accède à mon espace salarié/lecteur sur le site election-tpe.travail.gouv.fr à l'aide de FranceConnect ou grâce à mon NIR (numéro de sécurité sociale).

Je vérifie mes informations personnelles et je demande à les mettre à jour si nécessaire.

Je consulte les programmes des organisations syndicales.

Je m'inscrits à la lettre d'information afin d'être prévenu des dates clés du scrutin.

Du 25 novembre au 9 décembre 2024, je vote

En ligne sur le site election-tpe-vote.travail.gouv.fr

Par courrier grâce au bulletin papier et à l'enveloppe préaffranchie.

C'est simple, rapide et confidentiel !

Comment faire si je n'ai pas reçu mon courrier pour voter ?

Je vérifie mes informations personnelles (notamment mon adresse postale) en me connectant à mon espace salarié/lecteur sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

Je contacte l'assistance téléphonique au 09 70 82 15 70 (numéro non surtaxé, tarif d'un appel local).

Les grandes étapes de l'élection syndicale

des salariés des très petites entreprises et employés à domicile

Dès le 2 septembre 2024

- J'accède à mon espace salarié/lecteur sur election-tpe.travail.gouv.fr
- Je vérifie mes informations personnelles et je demande à les mettre à jour si besoin avant le 27 septembre
- Je consulte les programmes des organisations syndicales
- Je m'inscrits à la lettre d'information afin d'être prévenu des dates clés du scrutin
- Si je ne peux pas accéder à mon espace, je contacte l'assistance téléphonique ou je consulte la rubrique « Aide » sur le site internet.

Du 25 novembre au 9 décembre 2024

- Je vote en ligne sur le site election-tpe-vote.travail.gouv.fr
- Je vote par courrier grâce au bulletin papier et à l'enveloppe préaffranchie.

C'est simple, rapide et confidentiel !

En novembre 2024

Je reçois par courrier mon identifiant et mon code confidentiel de vote ainsi qu'un bulletin papier et une enveloppe préaffranchie.

Si je ne reçois pas de courrier, je consulte la rubrique « Aide » sur election-tpe.travail.gouv.fr ou je contacte l'assistance téléphonique au 09 70 82 15 70

Service disponible du lundi au vendredi de 9h à 18h. Hors jours fériés, hors jours interprofessionnels. Numéro non surtaxé, tarif d'un appel local.

Le 19 décembre 2024

Je consulte les résultats de l'élection sur le site election-tpe.travail.gouv.fr

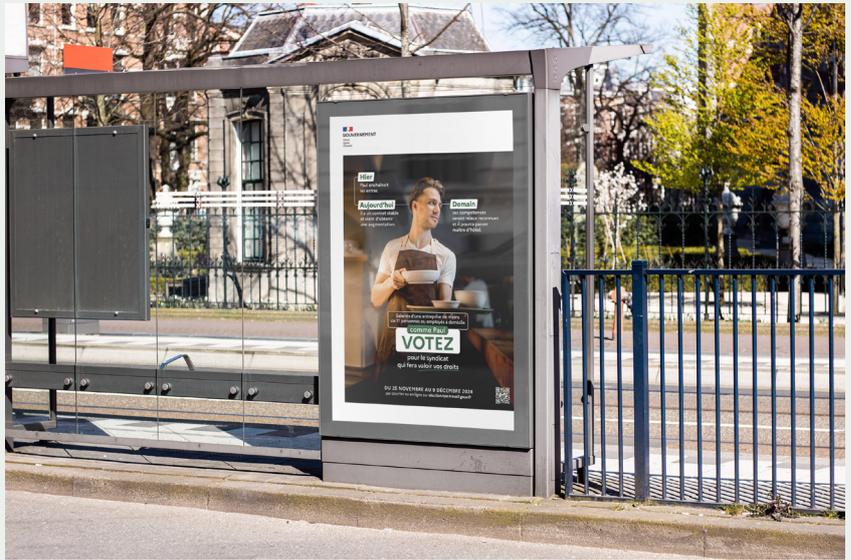
Les résultats permettront de désigner :

- Les syndicats représentatifs,
- les représentants des syndicats dans les Commissions Paritaires Régionales Interprofessionnelles,
- les conseillers prud'hommes.

Les affiches sectorielles

- ☑ Format A4, A3, A2
- ☑ Affichage uniquement Supports imprimés ou digitaux

Les 7 affiches sectorielles s'adressent aux salariés des TPE et employés à domicile selon leurs différents secteurs d'appartenance.



Elles ont été pensées pour appeler au vote avec : un appel à l'action, les dates du scrutin, et un QR code de redirection vers le site de l'élection.

Pour leur donner de la visibilité vous pouvez accrocher ces affiches sur vos tableaux d'information, guichets, points d'accueil, etc. et demander à vos partenaires d'en faire autant.





Les carrousels pédagogiques

- ☑ Format carré 1080x1080px
- ☑ Usage digital uniquement
Site internet, extranet, intranet, newsletter, réseaux sociaux

Trois carrousels pédagogiques, accompagnés de posts pré-rédigés, sont disponibles dans le kit de communication :

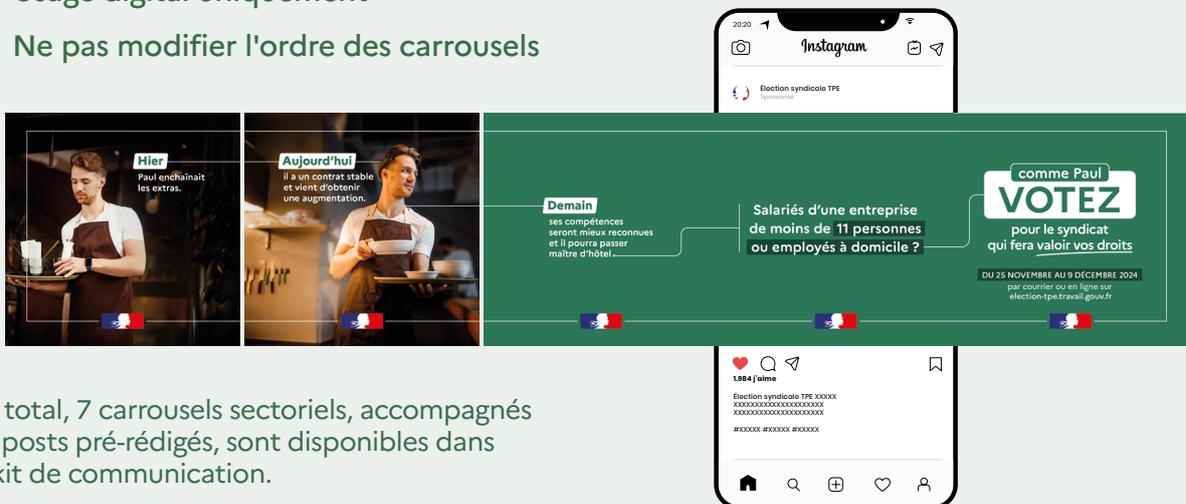
- Pourquoi voter ?
- Comment voter ?
- Calendrier du scrutin

Chaque carrousel comporte 5 vignettes indivisibles et chaque publication doit respecter leur ordre d'apparition pour conserver toutes les informations.



Les carrousels sectoriels

- ☑ Format 1-1 (1080x1080px)
- ☑ Usage digital uniquement
- ☑ Ne pas modifier l'ordre des carrousels

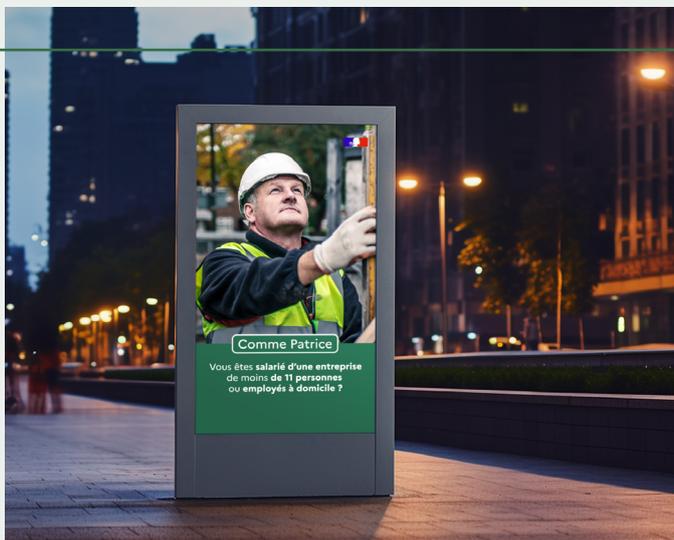


Au total, 7 carrousels sectoriels, accompagnés de posts pré-rédigés, sont disponibles dans le kit de communication.

Vous pouvez les publier sur votre site internet, extranet, intranet, votre newsletter ainsi que sur les réseaux sociaux de vos relais.

Les outils livrés en octobre

À diffuser à partir du 04 novembre 2024



DOOH

📏 9-16, (1080x1920px)

🕒 10'

✅ Affichage digital

Le DOOH est une vidéo publicitaire diffusée dans l'espace public avec pour objectif de mobiliser les électeurs.

La vidéo motion design

📏 format 16-9 (1920px x 1080px)

🕒 Version longue : 1 minute
Version courte : 30 secondes

✅ Tous supports digitaux
relais publicitaires, pré-roll, teaser,
réseaux sociaux, etc.



La **version longue** a pour objectif de présenter de manière dynamique les informations clés du scrutin :

- Qui peut voter ?
- Pourquoi voter ?
- Quand voter ?
- Comment voter ?

La **version courte** a pour objectif de mobiliser autour du scrutin et d'appeler les électeurs au vote.

Point d'attention sur la validation ARPP pour diffusion publicitaire :

Si vous prévoyez de diffuser le motion 30 secondes en TV ou en VOL, une demande ARPP est **obligatoire**

Celle-ci doit être déposée via l'agence Parties Prenantes, sur le compte du ministère.

Aucune diffusion n'est autorisée avant la réception de l'accord formel de l'ARPP